

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 14

**Séance du 06 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoqué le 01 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

**Sont présents:** Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

**Représentés:** Martine PAPON-GIRAL par Anne MONTEIL, Philippe VIALLE par Jean-Paul LEMMET, Jérémy BESSON par Philippe SARANT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aurélie GUERIN-FOURNIER

---

**Objet: APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE - DEL2023\_04\_01**

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18 h 30. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie GUERIN-FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance soit :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
  
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
  
- PARTICIPATION AU COMITE DE PILOTAGE DU « SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »
  
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022
  
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
  
- MISE EN PLACE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES SECTION DU DREIL
  
- APPEL A PROJETS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL AU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE 2023
  
- ETUDE DE DEMANDES D'AIDE AUX ASSOCIATIONS (GVA ET Collectif LOO)
  
- DECISION CONCERNANT UN ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. RASTOUT
  
- CREATION DU POSTE D'ATSEM ECOLE PRIMAIRE

Suite à cela le SIAEP de la Haute Artense a attribué le marché au bureau d'études DEJANTE.

La réunion de démarrage de cette étude sera fixée prochainement, en présence de l'ensemble du comité de pilotage (COFIL) composé de la manière suivante :

- le Président du SIAEP de la Haute Artense et membres du conseil syndicale( commanditaire)
- les maires (ou conseillers municipaux en charge de l'eau Potable) des communes de :
  - o Condat
  - o Chanterelle,
  - o Marcenat,
  - o Montboudif,
  - o Saint Amandin
- le(s) prestataire(s) en charge de l'étude.
- le conducteur d'étude, Assistant au Maître d'Ouvrage (CIT)
- un représentant des services techniques du Conseil Départemental (MAGE) ;
- un représentant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- des représentants des Services de l'Etat compétents dans le domaine de l'eau potable (ARS, DDT, Préfecture);
- un représentant de la sous-préfecture de Mauriac

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du contenu des prestations qui vont être réalisées (cahier des charges, offre de l'entreprise retenue).

Madame le Maire rappelle que le fait de participer au COFIL de l'étude permet à la commune d'accéder au financement (AEAG et DETR) pour la mise en place des équipements de sectorisation et de télésurveillance.

A ce jour la mise en place des équipements de sectorisation a été estimée par CIT à :

- Condat 103 977 € HT
- Saint Amandin 76 132 € HT
- Chanterelle 34 363 €HT
- SIAEP de la Haute Artense 276 288 € HT

Après présentation du contenu de l'étude et après discussion du Conseil municipal Madame le Maire propose :

- De prendre part au comité de pilotage présenté ci-dessus, Madame le Maire représentera la Commune,
- D'autoriser le bureau d'études DEJANTE à réaliser des investigations sur le système de distribution d'eau potable de la commune,
- De transmettre au prestataire DEJANTE l'ensemble des données nécessaire à l'étude et de l'autoriser à utiliser ces données dans le cadre des rendus et présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre part au comité de pilotage présenté ci-dessus et désigne Madame le Maire (ou son représentant) pour représenter la Commune,
- D'autoriser le bureau d'études DEJANTE à réaliser des investigations sur le système de distribution d'eau potable de la commune,
- De transmettre au prestataire DEJANTE l'ensemble des données nécessaire à l'étude et de l'autoriser à utiliser ces données dans le cadre des rendus et présentations.

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 14

**Séance du 06 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

**Sont présents:** Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS,

**Représentés:** Martine PAPON-GIRAL par Anne MONTEIL, Jérémy BESSON par Philippe SARANT

**Excuses:** Philippe VIALLE

**Absents:** Jean-Paul LEMMET

**Secrétaire de séance:** Aurélie GUERIN-FOURNIER

---

**Objet:** MISE EN PLACE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES SECTION DU DREIL - DEL2023\_04\_06

M. Jean-Paul LEMMET concerné par le sujet, quitte la séance.

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de l'entretien au sujet de la section du Dreil du 9 mai 2023, qui fait état de la demande conjointe de Messieurs Fouillade Jean-Louis et Combes Michel. Ceux-ci demandent une exploitation collective de la Parcelle A0006 de 0ha95.12.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de démarrer la gestion de cette section en appliquant le règlement communal de gestion des sections d'estives. Monsieur Jean-Louis Fouillade exploitant totalement son exploitation sur le secteur de la section du Dreil et acceptant de deuxième rang Monsieur Michel Combes qui possède sur la section du Dreil un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale 80% de ses animaux.

Les deux exploitants acceptent le tarif des conventions pluriannuelles qui correspond à 30€/ha l'an pour cette parcelle. (Paiement de moitié chacun).

Démarrage des conventions dès 2023, les deux exploitants font les démarches pour obtenir l'autorisation d'exploitation de cette surface, et fourniront leurs relevés MSA à jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- APPLIQUER le règlement communal des sections d'estives pour la gestion du bien sectionnal A 0006,
- ACCEPTER la gestion collective pour les deux bénéficiaires demandeurs,

Et CHARGE Madame le Maire d'établir les conventions pluriannuelles à compter de 2023, et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à cette gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER le règlement communal des sections d'estives pour la gestion du bien sectionnal A 0006, aux deux demandeurs,
- D'ACCEPTER la gestion collective pour les deux bénéficiaires demandeurs,

Et CHARGE Madame le Maire d'établir les conventions pluriannuelles à compter de 2023, et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à cette gestion.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement pour :

- CONSTATER que cette surface chemin rural fait partie du domaine privé de la Commune de Marcenat, Article L161-1 du code rural et de la pêche maritime,
- CEDER cette parcelle à Monsieur RASTOUT ou ses ayants-droits en échange d'une surface sensiblement comparable prise sur la surface de la Parcelle G 460 située sur le devant de la « Maison du Jardinier » devenue propriété de la Commune. Cette surface favorisera l'accès et la destination de ce petit bâti. (Monsieur RASTOUT prend en charge les frais de bornage),
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières concernant cet échange (les frais d'enregistrement et de notaire étant à la charge de la Commune.

Objet: CREATION DU POSTE D'ATSEM ECOLE PRIMAIRE - DEL2023 04 10

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant la création de l'emploi d'ATSEM, affecté à l'école primaire de Marcenat, décidée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent contractuel de deux ans, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées, (avec possibilités d'heures complémentaires) pour exercer les fonctions suivantes : ATSEM auprès de l'école primaire, responsable de la gestion de la garderie communale, ainsi que l'entretien de la salle polyvalente et l'accueil et l'entretien du gîte équestre.

La rémunération mensuelle de l'agent est calculée sur la base de 29 /35<sup>ème</sup>, de l'indice brut 431 indice majoré 381, le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois des non titulaires n'est pas modifié, il comporte 3 emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 64131.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité

- de maintenir le tableau des emplois des agents contractuels non titulaires,
- de créer un emploi d'agent contractuel de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées, (avec possibilités d'heures complémentaires) pour exercer les fonctions de ATSEM auprès de l'école primaire, responsable de la gestion de la garderie communale, ainsi que l'entretien de la salle polyvalente et l'accueil et l'entretien du gîte équestre,

Objet: DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE MONTGRELEIX - DEL2023\_04\_12

Madame le Maire demande l'avis du Conseil pour adresser comme les années précédentes, un courrier de demande d'une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école de Marcenat pour les jeunes inscrits dans l'école de la commune qui résident dans la commune de Montgreleix sans établissement scolaire.

Sont concernés pour 2022-2023 :

- 3 enfants de la commune de Montgreleix

La somme demandée s'élève à 1500€ pour : un élève en CE2, un élève en CM2 et un élève en MS pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander cette participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Marcenat à la commune de Montgreleix, soit 1500€ pour l'année scolaire 2022/2023 pour les 3 enfants concernés.

Objet: REGULARISATION SERVITUDE SUR PARCELLE C220 -SECTION DU FAYET - DEL2023\_04\_13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc Bigret propriétaire au hameau du Fayet a chargé une étude notariale de la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur une parcelle de la section du Fayet nécessaire à la réalisation de son assainissement non collectif.

Les travaux étant réalisés sans aucune demande officielle à la commune, reste à régulariser l'empreinte sur la parcelle sectionnale du Fayet. L'étude notariale souhaite pour accorder l'autorisation de la constitution de la servitude une délibération du Conseil Municipal l'autorisant à cette constitution de servitude sur la parcelle C220.

S'agissant d'un passage sur un bien de section, Madame le Maire a adressé un courrier le 24 mai 2023 aux membres électeurs de la section du Fayet (6 membres) pour recueillir éventuellement des observations sur l'autorisation de cette servitude.

Passé le délai de dépôt d'éventuelles observations fixé au 03 juin, Madame le Maire constate qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder :

- L'autorisation de constitution de la servitude de passage en tréfonds de la conduite de l'assainissement non collectif sur la parcelle C220 appartenant à la Section du Fayet.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité:

- Pour ACCORDER l'autorisation de constitution de la servitude de passage en tréfonds de la conduite de l'Assainissement non collectif sur la parcelle C220 appartenant à la Section du Fayet,
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives liées à cette autorisation, tous les frais engagés restant à la charge du demandeur : Monsieur Marc Bigret ou à ses ayants-droits.

Les deux informations concernant l'agriculture : proposition de loi AOP et IGP ainsi qu'un point d'étape sur les négociations relatives à la proposition de Loi PPL (ZAN) sont données pour avis à Jean-Paul Lemmet.

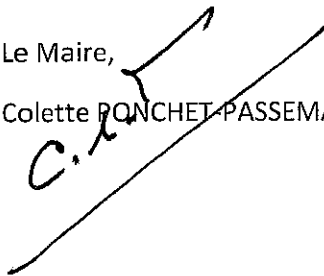
Une demande émanant d'un office notarial, concernant la succession de Mr JP Serre-Andraud ne recueille pas un avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le bulletin communal de juin sera distribué avant la fin du mois.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,

Colette PONCHET-PASSEMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. P.', written over a horizontal line that extends across the page.

La secrétaire de séance,

Aurélie GUERIN-FOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guerin', written over a horizontal line that extends across the page.